Société d'Expertise Comptable
Et de Commissariat aux Comptes

Avignon, le 7 juin 2021

GSE FOUNDATION

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

@2C entreprises
Sarl au capital de 600 000 € Siret 491 408 183 00029 Ape 6920Z
155, Rue Lawrence Durrell MFT – CS 70500 –
ZAC du Pôle Technologique de Montfavet – 84 908 Avignon Cedex 9
Tel : 04 90 13 61 81 - Fax : 04 90 13 61 80 - E-mail : conseil@a2c-entreprises.com

GSE FOUNDATION

Siège social : 310 Allée de la chartreuse
Parc d'activités de l'Aéroport
84000 Avignon

Fonds associatifs avec droit de reprise : 89 580 euros

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres du conseil d'administration du fonds de dotation GSE Foundation,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de GSE Foundation relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C’est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l’audit des comptes annuels de l’exercice.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d’entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d’établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l’établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d’évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d’exploitation et d’appliquer la convention comptable de continuité d’exploitation, sauf s’il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d’administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels

Il nous appartient d’établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, sans toutefois garantir qu’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l’article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Avignon, le 7 juin 2021

Le commissaire aux comptes

@2C Entreprises



Bruno Perazzo

GSE FOUNDATION
Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008
Sous-préfecture d'Apt : 841 723 513

BILAN

Du : **01/01/2020**
Au : **31/12/2020**

EUR

ACTIF			31/12/2020			31/12/2019
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Capital souscrit - non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et de développement				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs				
		Fonds commercial (1)				
		Autres				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		Total				
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
		Installations techniques, matériels, et outillage industriels				
		Autres				
		Immobilisations corporelles en cours				
		Immobilistions grevées de droits				
		Avances et acomptes				
		Total				
	Immobilisations financières (2)	Participations évaluées par équivalence				
		Autres participations				
		Créances rattachées à des participations				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières				
		Total				
		TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ				
Actif circulant	Stocls	Matières premières et autres approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
		Total				
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances (3)	Créances usagers et comptes rattachés				
		Autres				
		Total				
	Divers	Valeurs mobilières de placement				
		Disponibilités	89 580		89 580	10 538
		Total	**89 580**		**89 580**	**10 538**
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)				
		TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT ET DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	**89 580**		**89 580**	**10 538**
		Charges à répartir sur plusieurs exercices				
		Primes de remboursement des emprunts				
		Ecarts de conversion Actif				
TOTAL DE L'ACTIF			**89 580**		**89 580**	**10 538**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à moins d'un an (brut)

ENGAGEMENTS RECUS
Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents - autorisés par l'organisme de tutelle
Dons en natre restant à vendre

GSE FOUNDATION
Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008
Sous-préfecture d'Apt : 841 723 513

BILAN

Du : **01/01/2020**
Au : **31/12/2020**

EUR

PASSIF		31/12/2020	31/12/2019
Fonds associatifs	**Fonds propres**		
	Fonds associatifs sans droit de reprise		
	Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice		
	Total		
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise	89 580	10 538
	- Apports		
	- Legs et donations		
	- Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Résultats sous contrôle de tiers financieurs		
	Droits des propriétaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Subventions d'investissement sur biens renouvelables		
	Provisions réglementées		
	Total	89 580	10 538
	Total	**89 580**	**10 538**
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total		
Fonds dédiés	Sur subventions de fonctionnement		
	Sur dons manuels affectés		
	Sur legs et donations affectés		
	Total		
DETTES	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès établissements de crédits (2)		
	Emprunts et dettes financières diverses (3)		
	Avances et acomptes reçus sir commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total		
Ecarts de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		**89 580**	**10 538**
Résultat de l'exercice exprimé en centimes (1) Dont à moins d'un an (2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
ENGAGEMENTS DONNES			

GSE FOUNDATION
Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008
Sous-préfecture d'Apt : 841 723 513

COMPTE DE RESULTAT

Périodes	**01/01/2020**	**31/12/2020**	Durées	mois	12
				mois	19
					EUR

		31/12/2020	31/12/2019
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises, de produits fabriqués		
	Prestations de services		
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation		
	Dons	10 958	79 462
	Cotisations		
	Legs et donations		
	Autres produits de gestion courante		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		
	Autres produits		
	Total	**10 958**	**79 462**
Charges d'exploitation	Achats		
	Variation des stocks		
	Autres achats et charges externes	9 758	24 447
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Rémunation du personnel		
	Charges sociales		
	Subvention accordées par l'association	1 200	55 000
	Dotation aux amortissements et dépréciations		
	Dotation aux provisions		
	Autres charges		
	Total	**10 958**	**79 447**
	1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**0**	**15**
Produits financiers	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Intérêts et produits financiers		
	Total		
Charges financières	Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
	Intérêts et charges financières		15
	Total	**0**	**15**
	2 - RÉSULTAT FINANCIER	**0**	**-15**
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (1 + 2)	**0**	**0**
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
	3 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
	Impôts sur les sociétés		
	(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées		
	TOTAL DES PRODUITS	10 958	79 462
	TOTAL DES CHARGES	10 958	79 462
	EXCEDENT ou DEFICIT	**0**	**0**
Evaluation des contributions volontaires en nature	**PRODUITS**		
	Bénévolat		
	Prestations en nature	11 848	11 070
	Dons en nature		28 122
	CHARGES		
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens et services	0	28 122
	Personnel bénévole	11 848	11 070

ANNEXE 31/12/2020

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le fonds de dotation a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2018 publié au JO du 30 décembre 2018

Le fonds de dotation s'est également conformé aux prescriptions du règlement 2009-01 du CRC du 3 décembre 2009 pour l'établissement de ses comptes. Cet avis, obligatoire à compter du 1er janvier 2010, est relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation.

Le bilan de l'exercice présente un total de 89 580 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 10 958 euros et un total charges de 10 958 euros, dégageant ainsi un résultat de 0 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2020 et se termine le 31/12/2020.
Il a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent avait une durée de 19 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances font l'objet de provisions pour dépréciation en cas de risque de non recouvrement.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Reconnaissance des produits

Les dons et versements reçus sont comptabilisés dès leur réception au passif du bilan au compte fonds associatifs avec droit de reprise. A la clôture de l'exercice, une quote-part de ces produits est comptabilisée au compte de résultat en fonction de la consommation et de l'avancement des projets du fonds de dotation.

Subvention accordées par l'association

Au cours de l'exercice le fonds de dotation a versé une subvention de 1 200€ à l'association Pachama les piliers de la terre.
A la suite de la construction d'un bâtiment pour l'enseignement des techniques de transformation des produits de la terre GSE Foundation a été sollicitée pour financer la rénovation du puit qui permet d'alimenter l'école et le site en eau.

GSE FOUNDATION
Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008
Sous-préfecture d'Apt : 841 723 513

TABLEAU DE SUIVI DES FONDS ASSOCIATIFS

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise					0
Fonds propres avec droit de reprise	10 538		90 000	10 958	89 580
Ecarts de réevaluation					
Réserves					
report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Situation nette	**10 538**	**0**	**90 000**	**10 958**	**89 580**
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	**10 538**	**0**	**90 000**	**10 958**	**89 580**

AUTRES INFORMATIONS

Evènements marquants

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire mondiale inédite. Les périodes de confinement et de restrictions de déplacements ont fortement limité l'activité de GSE Foundation dans la mesure où les ingénieurs étaient dans l'incapacité de se déplacer pour réaliser leurs missions de bénévolat.

Missions

GSE Foundation définit les projets, se charge de trouver les financements et de concevoir, avec les personnes sur place, la mise en œuvre ainsi que la coordination des projets. GSE met au service de ces projets son expertise ainsi que son savoir-faire.

Sur l'exercice 2020 GSE Foundation a participé à trois projets :
- le versemet d'une somme au bénéfice de l'association Pachamama à Mananjary au sud-est de Madagascar afin de participer au financement de la remise en fonctionnement du puit du centre des métiers de la terre.
- En janvier 2020 Michel Gambassi s'est déplacé à Bardiya au Nepal pour découvrir le projet de construction d'une école maternelle pour laquelle GSE Foundation devra apporter un financement minoritaire, en complément du financement principal par l'association Children & Future, pour la réalisation du bâtiment. Avec la crise sanitaire, le projet est à ce jour mis en suspens. Si la situation sanitaire le permet, il peut être envisagé un démarrage du projet sur site début 2022.
- la société GSE a réalisé pour GSE Foundation des études sur le projet de construction d'une chèvrerie au bénéfice de l'association du Mas de Carles situé à Villeneuve-lès-Avignon. La construction du bâtiment a débuté en mars 2021.

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE PAR PROJET	Charges	Prestations en nature reçues	Dons en nature reçus
Projet ferme Pachamama	1 200		
Projet chèvrerie du Mas de Carles	1 781	11 848	
Projet école maternelle Bardyia Népal	2 672		
Dépenses de fonctionnement	5 305		
TOTAL	**10 958**	**11 848**	**0**

Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes.